

ARRONDISSEMENT DE PROVINS



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
COMMUNE DE  
**LAVAL-EN-BRIE**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six juillet à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. BONIFACIO, Maire et Président de séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BONIFACIO Jérôme (Maire), M. CHON Patrick (1<sup>er</sup> Adjoint), M. GARCIA Philippe (2<sup>ème</sup> Adjoint), Mme DALBARD Geneviève, M. DEGARDIN Eric, Mme JOUE Sophie, M. JOYEUSE David, M. RUFFIER Philippe,

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. CADET Jérémy, ayant donné procuration à M. BONIFACIO Jérôme.  
M. POTAGE Didier, ayant donné procuration à M. JOYEUSE David.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. VERSCHAEVE Jean-Pierre.

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, M. BONIFACIO, ouvre la séance à dix heures et dix minutes.  
L'ensemble du Conseil décide que les votes se feront à main levée.  
M. Joyeuse est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé.

M. Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'Ordre du Jour a été modifié. Ainsi, la question relative à la modification des statuts du S.I.T.C.O.M.E est retirée de l'ordre du jour.

### **Instauration du régime déclaratif des clôtures sur l'ensemble du territoire communal :**

M. BONIFACIO expose aux membres du Conseil que si les clôtures sont règlementées par le P.L.U. récemment voté, il n'y a aucune délibération relative à ceci. Après lecture des articles de loi concernés, M. Le Maire fait procéder au vote.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration du régime déclaratif des clôtures sur l'ensemble du territoire communal (délibération n°21).*

### **Instauration du droit de préemption urbain:**

A l'instar de la question 21, M. Le Maire expose que le droit de préemption n'est pas règlementé sur l'ensemble de la Commune.

Mme JOUE fait remarqué qu'il existe pourtant un droit de préemption sur la Commune.

M. BONIFACIO explique alors que ce droit est en fait incomplet et qu'il convient donc de le compléter par la présente délibération.

Après lecture des articles de lois relatifs en vigueur, M. Le Maire fait procéder au vote.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'instauration du droit de préemption urbain (délibération n°22).*

## **Révision des attributions de compensation 2020 de la CLECT :**

M. BONIFACIO expose le principe du transfert de compétences pour la voirie à la Communauté de Communes. Et qu'ainsi la commune verse une somme à la Communauté pendant 10 ans, que la Communauté de Communes rembourse. A charge ensuite à la Communauté de Communes du Pays de Montereau de réaliser les travaux dans les 10 ans à venir.

M. RUFFIER fait remarquer que le chemin des ânes appartenait à l'association foncière jusqu'à sa dissolution en 1997 et qu'il devrait donc appartenir à ce jour à la commune, et non à la CCPM.

M. JOYEUSE émet de sérieuses réserves sur le principe instauré par la CCPM. La commune versant des sommes d'investissements à la CCPM qui elle rembourse avec des sommes de Fonctionnement. Ce qui est illégal selon lui.

Mme JOYEUSE fait par ailleurs remarquer, que les tarifs présentés ici sont ceux du jour, mais que personne ne sait ce qu'ils seront dans 10 ans quand la CCPM fera les travaux. Les tarifs étant en révision libre, il conviendrait d'être prudent.

M. RUFFIER fait enfin remarquer que le vote du jour implique forcément le transfert de 2 routes ou chemin et l'intransférabilité des 3 autres.

M. Le Maire fait alors procéder au vote.

*Le Conseil Municipal rejette la révision des attributions de compensation 2020 de la CLECT avec 6 voix contre, 3 pour et 1 abstention (délibération n°23).*

## **Numérotation de la Rue Grande du Buisson :**

M. BONIFACIO explique au Conseil que la dernière numérotation proposée a été refusée par les services de la poste, les numéros proposés étant déjà existant sur une commune voisine.

M. JOYEUSE propose alors de simplifier la chose en renommant les rues du Grand Buisson et la rue Grande du Buisson et de renuméroté le tout plus simplement.

Après exposition des nouveaux numéros attribués aux nouveaux lots : 1 Bis, 1 Ter et 1 Quarter, M. Le Maire fait procéder au vote.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la numérotation de la Rue Grande du Buisson (délibération n°24)*

## **Vœu de soutien pour l'exploitation des Aéroports de Paris :**

M. BONIFACIO fait lecture de la lettre envoyée à la commune par le député Olivier Faure. Celui-ci demandant de l'aide pour favoriser les démarches visant à faire un référendum contre la privatisation d'Aéroport de Paris.

Lecture faite, M. Le Maire fait procéder au vote.

*Le Conseil Municipal approuve avec 4 voix pour, 1 contre et 5 abstentions le vœu de soutien pour l'exploitation des Aéroports de Paris (délibération n°25).*

## **Modifications des tarifs communaux :**

M. BONIFACIO présente aux membres du Conseil une nouvelle grille tarifaire pour la location de la salle communale et des concessions du cimetière.

Après délibération de l'ensemble des membres sur ces différents tarifs, M. Le Maire fait procéder au vote.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs communaux (délibération n°26).*

## **Convention d'hébergement du concentrateur GRDF dans le cadre du projet GAZPAR:**

M. BONIFACIO présente le projet de convention avec la société GRDF pour la mise en place du nouveau compteur de Gaz de GRDF.

M. GARCIA précise qu'il s'agit, à l'instar de celui d'EDF, d'un compteur connecté par antenne radio.

M. BONIFACIO précise alors que la redevance de GRDF vis-à-vis de la commune s'élèvera alors à 55,89€ HT

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'hébergement (délibération n°27).*

## **Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.:**

M. BONIFACIO présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport annuel de l'eau sur la Communauté de Communes de 2018.

M. JOYEUSE fait remarqué qu'il n'ait jamais aisé de comprendre un rapport et des tableaux de chiffres quand ceux-ci ne sont jamais suivit d'unités.

Par ailleurs, il est noté par plusieurs élus que la qualité du réseau se détériore, le rendement de celui-ci étant en baisse et les pertes en hausse.

Mme JOUE fait alors remarqué qu'il n'y a pas eu de renouvellement du réseau cette année.

M. JOYEUSE fait aussi remarqué que de plus amples explications auraient été les bienvenues pour justifier et expliquer les risques physico-chimiques non conformes. Ce tableau se limitant à donner la non-conformité du réseau en la matière, mais sans aucunes explications.

M. RUFFIER fait alors remarquer qu'il serait bon de demander de plus amples explications à la CCPM concernant les remarques énoncées.

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018. (délibération n°28).*

## **Création d'un emploi permanent à temps non complet:**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de la femme de ménage arrive à expiration et qu'il convient donc de le renouveler pour une période de trois ans.

M. Le Maire fait alors procéder au vote.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps non complet. (délibération n°29).*

## **Mutualisation : accompagnement à la mise en conformité du règlement général de la protection des données - RGPD:**

M. BONIFACIO présente le projet de mutualisation proposé par la CCPM pour aider à se mettre en conformité avec la RGPD votée par l'Union Européenne en 2018 et que la Commune est en retard sur ce sujet d'un an.

M. RUFFIER et Mme JOUE font remarquer que les tarifs sont tout de même élevés.

M. JOYEUSE précise par ailleurs qu'il s'agit juste d'une aide et que la tarification de 150€ HT à la demi-journée pourrait être bien plus élevée.

M. JOYEUSE fait par ailleurs remarquer qu'à son sens la commune n'enregistre aucune données sur ses habitants.

M. GARCIA explique alors que les photos présent par la commune lors d'événements publics organisés par celle-ci seraient susceptibles de tomber sous le coup de la RGPD.

M. Le Maire fait alors procéder au vote.

*Le Conseil Municipal approuve avec 5 voix pour, 4 contre et 1 abstention la mutualisation de l'accompagnement à la mise en conformité du règlement général de la protection des données. (délibération n°30).*

## **Questions diverses :**

Mme JOUE demande quand seront distribués les flyers pour l'événement du 21 & 22 Septembre 2019 : Les Récréations de Laval organisés sur la commune.

M. BONIFACIO répond que la distribution est prévue le Lundi 16 Septembre dans l'après-midi.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été épuisé, et sans questions supplémentaires, M. BONIFACIO clôture la séance à onze heures et quarante minutes.

